REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 32 DU 23 SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS DIRECTEURS PROVINCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant Organisation de l'Enseignement de Base et Secondaire ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur Provincial de l'Enseignement de BUJUMBURA :

Monsieur Raphaël CIZA ;

- Directeur Provincial de l'Enseignement de BURURI :

Monsieur Firmin BUCUMI ;

- Directeur Provincial de l'Enseignement de CANKUZO :

Monsieur Révérien NDUGI ;

- Directeur Provincial de l'Enseignement de MAKAMBA :

Madame Léonie NSHIMIRIMANA ;

- Directeur Provincial de l'Enseignement de NGOZI :

Monsieur Désiré NITONDE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 septembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

23.9.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Dr Janvière NDIRAHISHA.